

**RÉUNION DU BUREAU
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE**

LUNDI 27 JUILLET 2026

DÉLIBÉRATION

N°15/27-07-2026

OBJET :

PORTS DE COMMERCE DE BASTIA ET PORTO-VECCHIO

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'EMBAUCHE D'OFFICIERS DE
PORT VACATAIRES ENTRE L'ÉTAT (DMLC) ET L'EPCI DE CORSE**

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026, et notamment :

- L'article 5.3 - « *Compétences du Conseil d'administration* » ;
- L'article 5.4 - « *Délégation d'attribution du Conseil d'administration à d'autres instances de l'établissement public* », précisant que le Conseil d'administration peut déléguer au Bureau une partie de ses attributions pour une période et un objet déterminés ;

VU la délibération n°09/22-12-2025/9 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse en date du 22 décembre 2025, portant délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Bureau ;

Le Bureau, régulièrement convoqué, délibérant valablement en vertu de la délégation consentie par le Conseil d'administration ;

Le quorum étant atteint :

Nombre total de Membres élus du Bureau	:	16
Quorum	:	9
Nombre de Membres élus du Bureau présents	:	7
Nombre de Membres élus du Bureau ayant donné pouvoir	:	3
Nombre total de Membres élus du Bureau présents et représentés	:	10
Nombre total de votants	:	10
Adoption	:	10

Membres élus du Bureau présents :

Représentants de la Collectivité de Corse : Mme, M.
Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.
Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Karina GOFFI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

Membres Elus Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Représentants de la Collectivité de Corse : Mme, M.
Angèle BASTIANI à Charlotte TERRIGHI
Gilles GIOVANNANGELI à Gilles SIMEONI

Représentant des Professionnels : M.
Auguste GIOVANNI à Jean DOMINICI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260727-15_27-07-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2026

.../...

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026 ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, modifié par délibération n°04/26-03-2026/29 du 26 mars 2026 ;

VU l'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025 ;

VU le contrat de concession du port de commerce de Bastia, confié par la Collectivité de Corse, autorité concédante, à l'EPCI de Corse, concessionnaire, et le contrat de concession du port de commerce de Porto-Vecchio, repris par ce dernier ;

VU la Note Commandant N°08/2026, relative à la situation critique des ports de commerce en Corse en termes de gestion de ressources humaines (service des capitaineries de la DMLC) datée du 10 avril 2026 ;

VU le projet de convention ponctuelle de participation financière entre l'État / Direction de la Mer et du Littoral de Corse et l'EPCI de Corse pour 2026 ;

CONTEXTE :

Depuis la fin d'année 2021, les capitaineries des ports de commerce de l'île, ont été regroupées au sein de la Direction de la Mer et du Littoral de Corse (DMLC).

Pour l'année 2026, l'analyse des programmes d'escales sur chacun des ports (amplitudes horaires des arrivées et départs des navires) combinée à l'intégration des paramètres de la réglementation en matière sociale, conduisent à anticiper le recrutement de deux vacataires à temps plein sur les ports de Bastia et Porto-Vecchio pour le cœur de saison.

Ces recrutements sont par expérience difficiles à conclure en raison des charges d'hébergement que doivent supporter les candidats s'ils sont retenus pour la pleine saison estivale.

Afin d'augmenter l'attractivité et partant, trouver des candidats formés et compétents pour ces postes saisonniers, l'Etat, par l'intermédiaire de la Direction de la Mer et du Littoral de Corse, a sollicité l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse en qualité de concessionnaire exploitant, afin de participer financièrement au recrutement de deux vacataires.

Dans le cadre de ce partenariat, l'EPCI de Corse s'engagerait à verser une indemnité selon les modalités suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-899021967-20260727-15_27-07-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2026

.../...

- **Pour le port de Bastia :**
 - Période : du 01 juillet au 31 août 2026
 - Coût : 1 600 €uros
 - Vacataire : M. Andria DE CICCIO
 - Modalité de versement : mensuelle
- **Pour le port de Porto-Vecchio :**
 - Période : du 01 juillet au 31 août 2026
 - Coût : 1 600 €uros
 - Vacataire : M. Stéphane RENOU
 - Modalité de versement : mensuelle

CONSIDÉRANT ce qui précède, au regard de l'intérêt manifeste de bénéficier pour le bon déroulement des opérations commerciales durant la période estivale, de la présence continue de représentants de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire ;

CONSIDÉRANT le faible impact que cela représente sur les budgets respectifs de chaque concession concernée ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSIDÉRANT que le Quorum est atteint :

Quorum requis pour le vote : 9

Ont voté POUR : 10

À l'unanimité,

Représentants de la Collectivité de Corse : Mme, M.

Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

Le Bureau :

- **APPROUVE** le principe du versement d'une indemnité mensuelle de 1 600 € destinée à participer au financement du recrutement de deux officiers de port vacataires par la DMLC durant la période estivale, sur les ports de Bastia et Porto-Vecchio, selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de participation financière à intervenir entre la Direction de la Mer et du Littoral de Corse et l'EPCI de Corse afin de formaliser les modalités de cette participation ;
- **DONNE MANDAT** au 1^{er} Vice-Président pour signer ladite convention financière.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260727-15_27-07-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2026

.../...

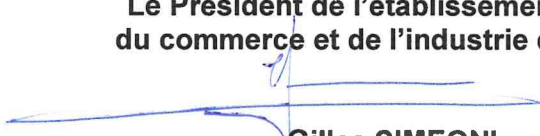


La Secrétaire,

Charlotte TERRIGHI

Bastia, le 27 juillet 2026

**Le Président de l'établissement public
du commerce et de l'industrie de Corse,**



Gilles SIMEONI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260727-15_27-07-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2026

Convention ponctuelle de participation financière

Entre,

L'Etat, représenté par Monsieur **Riyad DJAFFAR**, agissant en qualité de Directeur de la Mer et du Littoral de Corse, dûment habilité par la présente ;

D'une part,

Et,

L'Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse, établissement public à régional, concessionnaire des ports de commerce de Corse au titre d'une délégation de service public consentie par la Collectivité de Corse, représentée par Monsieur **Jean DOMINICI**, agissant par délégation en qualité de premier Vice-Président ;

D'autre part,

Préambule

Durant la période estivale, face notamment au pic d'activité, les capitaineries des ports de commerce de Corse sont amenées à renforcer leurs effectifs.

La mission de l'officier de port est vitale au bon fonctionnement des ports pour assurer la présence de l'Etat, en exerçant son pouvoir de police au regard des missions suivantes :

- *Police du plan d'eau (évacuation des pêcheurs, baigneurs, navires de plaisance et activités nautiques)*
- *Police des marchandises dangereuses (respect des règles de manutention et de circulation)*
- *Police de la conservation du domaine public (grande voirie)*
- *Police de l'exploitation portuaire (règles de priorité, attribution des postes à quai et ordres de mouvements)*

Pour l'année 2026, l'analyse du programme d'escales commerciales (amplitudes horaires des arrivées et départs) combinée à la réglementation en matière sociale, nécessite le recrutement de deux (2) officiers de port vacataires pour assister les officiers de port adjoints des ports de Commerce de Bastia et Porto-Vecchio durant les mois de juillet et août.

En conséquence, et au regard du niveau de rémunération pour ce cadre d'emploi, l'État a sollicité une participation financière de l'Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse en qualité de concessionnaire exploitant.

Considérant le préambule il est convenu ce qui suit :

Article.1- **Objet**

L'État et l'Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse conviennent au travers de la présente convention, que l'EPCI de Corse versera une indemnité complémentaire aux officiers de port vacataires, embauchés par la DMLC pour seconder les officiers de port adjoints affectés sur les plateformes portuaires de Bastia et Porto-Vecchio, selon la répartition temporelle et géographique ci-dessous :

- └ **Port de Bastia** : 1 officier de port adjoint vacataire pour 2 mois
 - *Du 01 juillet au 31 août 2026*
- └ **Port de Porto-Vecchio** : 1 officier de port adjoint vacataire pour 2 mois
 - *Du 01 juillet au 31 août 2026*

Article.2- **Durée**

La présente convention débutera le 01 juillet 2026 pour s'achever le 31 août 2026.

Article.3- **Désignation des bénéficiaires**

Compte-tenu des délais réglementaires de recrutement, les parties conviennent d'annexer toutes pièces nécessaires (CV, documents d'identité, coordonnées bancaires et contrats de travail) relatives aux candidats retenus, après la signature de la présente convention.

Article.4- **Rémunération**

Le bénéficiaire sera rémunéré par l'Etat sur la base du taux horaire du SMIC arrêté au 01 juillet 2025.

L'Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse s'engage à verser à chaque bénéficiaire une **indemnité** de 800 € net mensuel, soit 3 200 € net pour la période répartis et proratisés comme suit :

- └ **Pour la concession portuaire de Bastia :**
1 600 € du 01 juillet au 31 août 2026 (2 mois)
- └ **Pour la concession portuaire de Porto-Vecchio :**
1 600 € du 01 juillet au 31 août 2026 (2 mois)

Article.5- **Modalités de paiement**

Afin de simplifier la procédure de règlement et ne pas pénaliser l'intéressé, l'Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse est autorisé à verser directement l'indemnité aux bénéficiaires, par virement mensuel.

Article.6- **Contentieux**

A défaut de règlement amiable, tout litige relevant de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bastia.

Fait à Bastia, le xx/xx/2026, en deux exemplaires originaux

Le premier Vice-Président par délégation de
L'Etablissement Public du Commerce et de
l'Industrie de Corse
Jean DOMINICI

Le Directeur de la Mer
et du Littoral de Corse

Riyad DJAFFAR



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la mer
et du littoral de Corse**

**Service des capitaineries
Capitainerie du port d'Ajaccio**

Affaire suivie par : Jacques JONOT
Tél. : 04 95 50 15 55 / 06 74 96 45 52
Courriel : jacques.jonot@mer.gouv.fr
Réf. : DMLC /SC/Courrier CDT /08-26

Ajaccio, le vendredi 10 avril 2026

Le Commandant du port d'Ajaccio
Chef du service des capitaineries de la DMLC

Note Commandant

N° 08/2026

**Situation critique des ports de commerce en Corse en terme de gestion
de ressources humaines (Service des capitaineries de la DMLC)**

Références :

- Réunion annuelle de placement d'Ajaccio en date du 04 décembre 2025,
- Réunion annuelle de placement de Bastia et Ile-Rousse en date du 20 janvier 2026,
- Réunion annuelle de placement des ports de l'extrême-sud en date du 04 mars 2026,
- Demandes d'attribution de poste à quai déposées dans le SIP eRis Liner.
- Arrêté du 06 avril 2023 portant extension de compétences des officiers de port et des officiers de port adjoints affectés aux ports de Bastia, Ajaccio, Ile-Rousse, Calvi, Propriano, Bonifacio et Porto-Vecchio, à l'ensemble de ces ports (NOR : PRMM2308571A)

Monsieur le Vice-président
de l'Établissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse,

les réunions annuelles de planification de toutes les zones géographiques de Corse citées en référence ayant été réalisées avec les membres de chaque place portuaire concernée : Collectivité de Corse, Chambre de commerce et d'Industrie de Corse (CCI-C) devenue Établissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse (EPCI-C au 01/01/2026), compagnies maritimes, agents consignataires, pilotes maritimes, service du lamanage et remorquage, capitaineries, celles-ci ont permis d'identifier les ajustements nécessaires en terme d'heures d'arrivées et de départs probables commercialisées.

Il est désormais indispensable de dimensionner l'effectif de chaque capitainerie compétente pour la saison estivale à la vue de ces éléments.

Il s'avère que le surplus d'activité de la saison estivale sur certains ports ne permettra pas d'assurer la continuité du service en termes d'amplitudes horaires journalières et du peu de jours sans escale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260727-15_27-07-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2026

Des renforts de vacataires disposant des qualifications nécessaires à exercer les fonctions d'officier de port adjoints sont donc à envisager. Ce recrutement sera qualitatif car les vacataires de l'année dernière sur Bastia et Porto-Vecchio m'ont déjà transmis leur candidature spontanée et ont donné entière satisfaction.

Je vous sou mets mon analyse quant à l'identification des besoins exprimés :

Port de commerce de Bastia :

L'arrivée d'un nouveau commandant de port au 01/09/2025 a permis de récupérer un officier de port adjoint dans le tour de service qui assurait cet intérim jusque-là bien qu'intégrant le tour de service lorsque la situation l'exigeait.

Toutefois depuis février 2026 un officier de port féminin a bénéficié d'un arrêt de travail au préalable de son accouchement qui a eu lieu le samedi 28 mars. L'agente bénéficie d'un congé maternité sans date de reprise connue.

Les officiers de port adjoint désormais au nombre de 2 affectés sur l'Ile-Rousse ont ainsi été formés pour exercer sur le port de Bastia afin d'apporter un renfort en cas de besoin. Le trafic attendu sur l'Ile-Rousse, ne permettra pas de compter sur le déplacement d'un OPa de Balagne vers Bastia, étant entendu qu'ils devront se rendre à Calvi, durant les escales de croisières, pour pallier l'absence du commandant de port.

Un officier de port adjoint à Bastia, ayant émis le souhait d'une période de disponibilité pour convenances personnelles, à compter du 1er mai 2026, s'est vu refuser cette demande et nous a ensuite fait savoir qu'il démissionnera au 31 août 2026 afin de ne pas mettre la capitainerie de Bastia en difficulté au cours de la saison estivale.

Cet agent aura certainement un léger reliquat de congés à prendre au cours de la saison estivale.

Une sortie de concours d'officier de port adjoint fera l'objet d'une demande d'instruction pour remplacer cet agent à compter du 1er septembre 2026.

Port de commerce de l'Ile-Rousse :

Depuis le 01/09/2025, un second officier de port a été affecté provenant du vivier du concours d'officier de port adjoint.

Les officiers de port adjoints de ce port ont été formés et sont aptes à effectuer des renforts sur les ports de Bastia et Calvi.

Port de commerce de Porto-Vecchio :

Depuis septembre 2023, il n'y a plus qu'un seul officier de port adjoint (OPA) sur ce port.

Il est régulièrement renforcé par les OPA de Bonifacio et Propriano tout au long de l'année mais la hausse des fréquences des rotations sur Propriano (DSP mardi, jeudi, samedi avec navires hors DSP le dimanche et lundi en juillet et août ainsi que l'implantation de la Corsica Ferries) rendront difficiles les renforts de la part des agents du port de Bonifacio qui ont 6 rotations quotidiennes minimum de ferries et une forte activité croisière.

02A-999021967-20260727-15_27-07-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2026

Les temps de déplacements étant comptabilisés dans les horaires de travail lors des renforts, ceux-ci sont grandement rallongés par la fréquentation touristique estivale, les 12 heures d'amplitude horaire se voient parfois dépassées de ce fait.

Une sortie de concours d'officier de port adjoint fera l'objet d'une demande d'instruction pour assister puis remplacer cet agent à compter du 01 septembre 2026.

À la vue des raisons évoquées précédemment, nous aurons nécessairement besoin d'un recours à des vacataires pour les périodes suivantes :

- Bastia : 1 agent du 01 juillet au 31 août 2026,

- Porto-Vecchio : 1 agent du 01 juillet au 31 août 2026,

afin de répondre aux exigences de notre Règlement Intérieur et Ordre de Service Permanent des capitaineries relatives au temps de travail effectif (journalier / hebdomadaire / mensuel), astreintes, repos ou récupération, congés dont je dois veiller à la bonne application.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-président, mes respectueuses et sincères salutations.

Signé : Jacques JONOT
Commandant du port d'Ajaccio
Chef du service des capitaineries

10 AVR. 2026

Le Chef du Service des Capitaineries
Commandant du port d'Ajaccio

Jacques JONOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260727-15_27-07-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2026